

- EF -

**OFFRIR UN ACCÈS ÉGALITAIRE À L'ART ET À LA CULTURE  
À TOUS LES ÉLÈVES DU QUÉBEC**

**Mémoire présenté à  
La commission de la culture et de l'éducation  
au sujet du projet de loi n°12  
visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire**

par

**ADST — Association des diffuseurs spécialisés en théâtre  
RIDEAU - Association professionnelle des diffuseurs de spectacles  
TUEJ - Théâtres Unis Enfance Jeunesse**

**Montréal, le 13 mars 2019**

## OFFRIR UN ACCÈS ÉGALITAIRE À L'ART ET À LA CULTURE À TOUS LES ÉLÈVES DU QUÉBEC

L'Association des diffuseurs spécialisés en théâtre (ADST), RIDEAU, l'association professionnelle des diffuseurs de spectacles, et Théâtres Unis Enfance Jeunesse (TUEJ), l'association des producteurs de théâtre pour les jeunes publics, souhaitent exprimer à la commission de la culture et de l'éducation leurs préoccupations au sujet de l'impact qu'aura sur les sorties scolaires en milieu culturel du projet projet de loi n° 12 visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire.

Depuis les années 1970, des artistes et des travailleurs culturels ont choisi de se consacrer à la création de spectacles, d'œuvres ou d'expositions spécifiquement dédiés aux enfants et plus particulièrement, aux élèves de toutes les régions du Québec. Les diffuseurs des arts de la scène, les producteurs de spectacles, les artistes, les musées et tous les organismes culturels ont peaufiné et bonifié leur présentation en direction des élèves et ont tissé des partenariats exceptionnels partout dans le réseau scolaire du Québec. Ce travail de fond visait un objectif commun : **l'accès égalitaire à l'art et à la culture pour tous les élèves du Québec**. C'est cet objectif qui nous anime dans le travail que nous effectuons quotidiennement pour les jeunes publics.

Cet objectif devenu fondamental dans la société québécoise a progressivement fait naître la concertation entre culture et éducation. Ainsi, en 2001, sous l'égide du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, François Legault, le Programme de formation de l'école québécoise donnait une place toute particulière à la fréquentation des lieux culturels professionnels.

*L'élève est amené à inventer, à interpréter et à apprécier des œuvres. Le contact avec des œuvres d'hommes et de femmes d'hier et d'aujourd'hui, d'ici et d'ailleurs, lui permet de développer son esprit critique et son sens esthétique et d'élargir ses horizons culturels.*

***Cette formation doit se prolonger par la fréquentation de lieux culturels, par le contact avec des artistes et par une participation active à la vie artistique au sein même de l'établissement scolaire. De cette manière, l'élève se familiarise avec toutes les formes d'expression artistique, apprend à profiter de la vie culturelle, devient plus sensible et critique à l'égard de ce qui lui est offert. Il se trouve donc mieux préparé à faire des choix éclairés, maintenant et dans sa vie d'adulte.***

*(Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire et enseignement primaire, Ministère de l'Éducation, 2006, p. 190.)*

*L'élève est également amené à développer son esprit critique ainsi que son sens esthétique et à élargir ses horizons culturels par le contact avec les œuvres d'artistes de différentes époques ou origines.*

***Sa formation artistique gagne ainsi à se prolonger dans la fréquentation de lieux culturels, la rencontre avec des artistes et la participation active à la vie artistique au sein même de l'établissement scolaire.***

*(Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire, Ministère de l'Éducation, 2006, p. 67.)*

L'importance de ce maillage est aussi inscrite dans la Politique culturelle du Québec de 2018 par l'objectif 1.4 de l'Orientation 1 Amplifier la relation entre la culture et l'éducation :

*L'école constitue le principal environnement — et souvent le premier — où l'on entre en contact avec les arts et la culture. Cette rencontre, qui passe par le cursus scolaire, est déterminante pour le développement des personnes, notamment en ce qui a trait à l'adoption d'habitudes culturelles qui demeureront à l'âge adulte. De plus, dans un contexte de diversité croissante, l'école joue un rôle crucial dans la transmission et l'acquisition des repères historiques et culturels nécessaires au partage d'une culture commune et au vivre-ensemble. Enfin, l'enseignement et la pratique des arts favorisent la réussite éducative des jeunes ; c'est aussi une démarche qui stimule l'éclosion du talent et qui peut mener à une carrière dans le domaine de la culture.*

*(...)*

***La relation culture-éducation se construit aussi autour de la place accordée à la fréquentation des lieux culturels et du rôle de passeur culturel des artistes, des enseignants, des éducateurs, des médiateurs, des organisations et des entreprises.***

Si la famille joue un rôle de premier plan dans la fréquentation des arts de la scène par les enfants, il s'avère que l'accès démocratique aux arts professionnels passe principalement par l'école. En effet, grâce à la relation privilégiée tissée au fil des ans avec les artistes et les organismes artistiques, l'école peut prétendre jouer ce rôle de premier plan en plus d'offrir à la communauté qu'elle sert une formidable opportunité d'intégration culturelle et du vivre ensemble.

Toutefois, l'accès égalitaire à l'art et aux sorties culturelles reste un objectif à atteindre et d'importantes disparités subsistent d'une région à l'autre, d'une commission scolaire à l'autre et d'une école à l'autre. Selon une étude menée par le Conseil québécois du théâtre en 2009, un peu plus de 60 % des élèves des niveaux scolaires primaire et secondaire n'assistent à aucun spectacle de théâtre dans le cadre de sorties scolaires.

Le projet de loi n° 12 (Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées) aura certainement un impact sur l'atteinte de cet objectif. En effet, son libellé actuel semble suggérer que la sortie culturelle qui permet aux élèves du Québec de fréquenter les lieux culturels professionnels ne fait pas partie intégrante des services éducatifs prévus par le régime pédagogique visés par la gratuité scolaire, puisque le ministre se réserve le droit, par voie de règlements, d'exclure certains services de cette gratuité.

Tel que formulé actuellement, le projet de loi n° 12 aura pour conséquence de prolonger les disparités d'accès aux arts et à la culture, le laissant tributaire de la capacité financière des parents ou de la volonté des conseils d'établissement privant ainsi certains élèves du plaisir

de fréquenter les arts et la culture. Cela risque fort d'entretenir des inégalités entre les régions et de créer des clivages selon les capacités de payer de chacun.

De plus, nous nous inquiétons du fait qu'en devenant de nouveau dépendante de la contribution financière des parents, la sortie culturelle se voit assujettie à des normes relatives aux contributions financières pouvant être exigées pour les services, que le ministre compte établir par voie de règlement. Le ministre devra mesurer avec soin l'impact d'un tel règlement sur les sorties scolaires afin d'éviter que cela ne fragilise la santé financière des organismes qui rendent possible la sortie culturelle auprès des élèves. Il faut en effet savoir que les frais demandés aux écoles par les organismes de diffusion pour permettre aux élèves de fréquenter les arts et la culture ne couvrent pas tous les frais relatifs à ces activités. L'établissement de normes relatives aux contributions financières devra ainsi être déterminé avec la collaboration des associations nationales regroupant les organismes qui œuvrent à rendre accessibles les arts et la culture aux élèves du Québec.

Au-delà du libellé du projet de loi, nous sommes persuadés que nous pouvons encore atteindre l'objectif d'offrir un accès égalitaire aux arts et à la culture pour tous les élèves du Québec et ainsi, réussir à rencontrer les orientations du Programme de formation de l'école québécoise et les objectifs de la Politique culturelle du Québec. En effet, le gouvernement s'est engagé en campagne électorale à financer les sorties culturelles en milieu scolaire en ajoutant 25 M\$ aux 7 M\$ par année déjà prévus à la Mesure 9 du plan d'action de la politique culturelle. Selon nos évaluations préliminaires, cet investissement promis de 32 M\$/année semble être un montant adéquat pour permettre à chaque élève du Québec d'avoir accès à deux sorties culturelles chez des organismes inscrits au Répertoire culture-éducation : organismes en diffusion des arts de la scène, musées ou centres d'artistes.

Nous insistons sur l'importance que ces investissements se fassent dans une mécanique simple pour les écoles, les enseignants et le milieu culturel, notamment par le biais d'une entente interministérielle entre le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation puis par une mesure budgétaire inscrite dans le cadre des règles budgétaires. La mesure protégée 15186 « Sorties scolaires en milieu culturel » permet actuellement d'atteindre cet objectif, bien qu'elle soit actuellement insuffisamment dotée. Il s'agit du véhicule désigné pour investir les sommes supplémentaires. Le ministère de la Culture et des Communications décrit ainsi cette mesure :

#### ***Sorties scolaires en milieu culturel***

*Dans la foulée de la nouvelle politique culturelle du Québec Partout, la culture et du Plan d'action gouvernemental en culture, un soutien financier est accordé aux commissions scolaires, à leurs établissements de même qu'aux établissements d'enseignement privés en vue d'accroître les possibilités de sorties scolaires en milieu culturel, notamment pour les élèves en service de garde.*

*Les sommes accordées permettront de financer les dépenses liées à des activités réalisées en collaboration avec des organismes inscrits au Répertoire culture-éducation.*

(...)

### *Commissions scolaires*

*Cette allocation se traduit dans les Règles budgétaires des commissions scolaires par la mesure 15186, destinée exclusivement à soutenir les sorties scolaires en milieu culturel.*

### *Établissements d'enseignement privés*

*Cette allocation se traduit dans les Règles budgétaires des établissements d'enseignement privés agréés par le volet 2 Sorties scolaires en milieu culturel de la mesure 30210 Culture à l'école, lequel est réservée à cet usage exclusif.*

Nous rappelons aussi l'importance de la prévisibilité du financement autant pour les écoles que pour les organismes culturels afin que chacun puisse développer une relation efficiente et durable au profit des élèves du Québec.

Enfin, nous ne soulignerons jamais assez l'importance cruciale qu'une reddition de compte claire et fiable soit mise en place afin de mesurer l'impact des mesures d'accès aux arts et à la culture des élèves. Il est aussi essentiel que le milieu culturel ait accès à cette reddition de compte afin de favoriser un développement cohérent et concerté des efforts menés et des partenariats avec le milieu scolaire.

### **ADST — Association des diffuseurs spécialisés en théâtre**

L'ADST est un regroupement québécois de diffuseurs de spectacles dédiés au théâtre de création, à l'avancement de sa pratique, à l'amélioration des conditions de sa diffusion et au développement de ses publics.

### **RIDEAU — Association professionnelle des diffuseurs de spectacles**

RIDEAU est un regroupement de diffuseurs professionnels de spectacles, acteurs de premier plan dans l'évolution et le rayonnement de la profession. Il joue un rôle-clé dans l'écologie du milieu des arts de la scène. La force du réseau permet aux membres d'assurer la circulation des œuvres auprès d'un public croissant, fidèle et avisé. RIDEAU participe au développement et à la reconnaissance de la profession de diffuseur ainsi qu'à la promotion des droits et des intérêts de ses membres, afin de favoriser la rencontre entre œuvres et publics. Cette mission s'incarne par des initiatives favorisant la professionnalisation, par la réalisation de l'événement RIDEAU et par une offre variée de ressources allant de l'information à la mutualisation de services.

### **TUEJ — Théâtres Unis Enfance Jeunesse**

TUEJ a pour mission de représenter ses membres et de défendre leurs intérêts ; de négocier et de gérer les ententes collectives avec les associations d'artistes en vertu de la *Loi sur le Statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, L.R.Q., c S-32.1.*, de favoriser le développement des compagnies de théâtre jeune

public professionnelles et de travailler activement à la fréquentation et à la promotion, de même qu'à la pérennisation des arts de la scène destinés aux enfants et aux jeunes. TUEJ est un acteur incontournable du secteur jeune public défendant les besoins et les aspirations de ses membres en visant l'amélioration des conditions de la pratique du théâtre pour les jeunes publics. TUEJ fait la promotion active du secteur, se concerte avec les partenaires des autres disciplines et interpelle les pouvoirs publics pour créer une meilleure reconnaissance des arts de la scène destinés aux enfants et aux jeunes.